

Procès-verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de VILLARD-SALLET

Séance du 06 juin 2024

Le six juin deux-mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 27 mai 2024.

Présents : MM. MESTRALLET Jean-Claude, Aline MESTRALLET, Christophe ESQUENET, Sabine DIAS MAGALHAES, Caroline GUCHER, Boban LECIC.

Absent excusé : Nicolas COUTIER (pouvoir donné à Sabine DIAS MAGALHAES), Ronald VALLANT
La séance est ouverte à 19 H 30

Présence de 0 administré.

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Aline MESTRALLET est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

En début de séance le compte-rendu de la séance du 02 mai 2024 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

Rappel de l'ordre du jour :

- **Point travaux en cours**
- **Délibération demande de subvention auprès de la région pour le projet des jeux du parc communal**
- **Délibération demande de subvention FDEC (Département) pour le projet de défense incendie**
- **Délibération demande de subvention DRAC pour les travaux des Tours Montmayeur**
- **Délibération devis réfection « rue des célestins »**
- **Délibération devis pontage des fissures route des Tours**
- **Délibération devis marquage au sol**
- **Délibération protection sociale complémentaire « prévoyance » (CDG)**
- **Point urbanisme**
- **Questions et informations diverses**

I. Point travaux en cours

Les travaux d'adduction d'eau potable rue des Célestins seront terminés le 07/06/2024.

II. Délibération demande de subvention auprès de la région pour le projet des jeux du parc communal (Délibération N°1)

Le Maire rappelle le projet de changement des jeux de l'air de jeux du parc communal

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter une demande auprès de la Région.

Pour rappel le montant estimatif est de 21 142.40€ HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à la Région la subvention maximum pour la réalisation du projet de changement des jeux de l'air de jeux du parc communal pour un montant de 21 142.40 € HT.

III. Délibération demande de subvention FDEC (Département) pour le projet de défense incendie (Délibération N°2)

Le Maire rappelle le projet concernant la défense incendie.

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter une demande auprès du Département dans le cadre du FDEC.

Pour rappel le montant estimatif des travaux est de 78 497.95€ HT

La défense incendie permettra de « mailler » l'ensemble des réseaux eau potable et ainsi de garantir un débit satisfaisant sur tous les poteaux incendie existants. Ces travaux à venir permettront également de mutualiser le changement des conduites d'eau potable desservant les habitations « rue du Verju » et « Route de grange

Sallet » et la mise en place d'une 2eme conduite réservée aux poteaux d'incendie « route de grange Sallet » (ajout d'un 2eme poteau). Il est important de rappeler que le dispositif des poteaux d'incendie : création, renouvellement, contrôle est exclusivement à la charge des communes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande au Département dans le cadre du FDEC la subvention maximum pour la réalisation du projet de défense incendie pour un montant de 78 497.95€ HT.

IV. Délibération demande de subvention DRAC pour les travaux des Tours Montmayeur (Délibération N°3)

Le maire rappelle la rencontre avec les architectes des bâtiments de France concernant l'entretien des Tours. Un devis a été reçu par l'entreprise BRECHET à hauteur de 5 100€ HT, concernant la récupération et la remise des Lauzes et l'entretien du site

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'état la subvention maximum dans le cadre de la DRAC pour la réalisation du projet d'entretien du site des tours, pour un montant de 5 100€ HT.

V. Délibération devis réfection « rue des célestins »

Suite aux travaux de réfection des canalisations d'eau potable « rue des Célestins », il reste à engager les travaux de réfection de la voirie. 3 devis ont été reçus, à savoir :

- 1ere entreprise : 29 143.50€ HT
- 2eme entreprise : 32 904.00€ HT
- 3eme entreprise : 31 944.00€ HT

La commission travaux organisera une rencontre avec les entreprises avant décision finale, puis délibération au prochain Conseil Municipal.

VI. Délibération devis pontage des fissures route des Tours

Le Maire indique avoir reçu un devis de l'entreprise MIB concernant le pontage des fissures sur la route des Tours. Celui-ci s'élève à 10 912.50€ HT.

La commission travaux organisera une rencontre avec l'entreprise avant décision finale, puis délibération au prochain Conseil Municipal.

VII. Délibération devis marquage au sol (Délibération n°4)

Le Maire indique avoir reçu un devis de l'entreprise Proximark concernant le marquage au sol sur la commune. Celui-ci s'élève à 1 365.25€ HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité des membres présents,

- Accepte le devis de l'entreprise Proximark à hauteur 1 365.25€ HT
- Autorise le Maire à signer le devis et tous les documents relatifs à ce projet.

VIII. Délibération protection sociale complémentaire « prévoyance » (CDG) (Délibération N°5) **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».**

Le Maire expose :

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin

de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1^{er} janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1^{er} janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2025 ;
- ou
- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la collectivité au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Sous condition suspensive de l'avis du comité social territorial du 14 mai 2024

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal

Article 1 : décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,

Article 3 : prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de la collectivité

IX. Point urbanisme

Au 6 juin 2024 la commune a enregistré 2 permis de construire, 7 déclarations préalables, et 4 certificats d'urbanisme.

X. Questions et informations diverses

a. Inauguration local technique communal

Pour rappel, la date retenue est le 5 juillet 2024 à 18h30

b. Recensement de la population

Le recensement de la population est fixé du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 12/07/2024 à 19h30

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21H45.

La secrétaire de Séance
Aline MESTRALLET



Le Maire
Jean-Claude MESTRALLET

